



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

**2022-04-11**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 11 avril 2022, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur Jean-François Martin, conseiller poste numéro 2, est absent  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur Jérémie Lebel, conseiller poste numéro 5, est absent  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 22-04-050

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 22-04-051

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **4. Adoption de procès-verbaux**

Résolution # 22-04-052

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **5. Trésorerie**

Résolution # 22-04-053

#### **Approbation de la liste des comptes du mois de mars 2022**

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 22-04-054

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de mars 2022 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 130 666,92\$ ;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 74 514,98\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 205 181,90\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Approbation du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021

*Le rapport ayant été reçu dans un délai trop court, le point est donc reporté à la prochaine séance de ce conseil.*

## **6. Demandes de citoyens ou organismes**

### Demande d'utilisation du terrain de baseball pour une ligue de balle-donnée pour adultes

ATTENDU la demande de M. Stéphane Duclos, responsable et organisateur de la ligue, afin d'utiliser sans frais le terrain de baseball de la municipalité pour y tenir une ligue de balle-donnée pour adultes les lundis et mercredis soir du 3 mai au 27 octobre 2022 ainsi que les mardis à partir du 1<sup>er</sup> septembre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la municipalité autorise la tenue de la ligue sur son terrain et donne accès sans frais aux infrastructures des loisirs de la municipalité à l'organisateur (terrain de baseball et bloc sanitaire) pour la saison 2022 ;

QUE le travail nécessaire à l'entretien et à la préparation du terrain (grattage du terrain, traçage des lignes, pose des buts, etc.) soit la responsabilité des organisateurs et que la municipalité s'engage à leur fournir le matériel nécessaire à cette fin et que si les organisateurs demandent que la municipalité réalise ce travail, ceux-ci seront facturés selon les taux indiqués au règlement de taxation et tarification ;

QUE la présente autorisation est conditionnelle à ce que les organisateurs signent le contrat de location ;

QUE les organisateurs s'engagent à respecter les directives sanitaires du gouvernement ;

QUE la présente résolution n'engage nullement ou ne lie la municipalité d'aucune façon auprès des organisateurs et la municipalité peut y mettre fin en tout temps.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

CDRN, assemblée générale annuelle le 21 avril 2022

*Le conseil en prend acte.*

Résolution # 22-04-055

Défi cycliste de la fondation santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton, vente de bannières

Il est unanimement proposé et résolu de contribuer financièrement par une commandite de 250,00\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-04-056

Demande d'utilisation du terrain des loisirs par la FADOQ St-Théodore

ATTENDU que la demande est déposée par Mme Johanne Roy Chabot, présidente du club de l'âge d'or de Saint-Théodore-d'Acton ;

ATTENDU que la demande consiste à avoir le terrain des loisirs ainsi que l'accès aux bâtiments et à certains équipements pour l'organisation d'une fête multi-génération le 24 juillet 2022 dans le cadre de la journée des grands-parents et des personnes âgées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

QUE la municipalité autorise la tenue de l'événement sur son terrain et donne accès sans frais aux infrastructures des loisirs de la municipalité à l'organisme pour la journée du 24 juillet ;

QUE la présente autorisation est conditionnelle à ce que les organisateurs signent le contrat de location ;

QUE les organisateurs s'engagent à respecter les directives sanitaires du gouvernement ;

QUE la présente résolution n'engage nullement ou ne lie la municipalité d'aucune façon auprès des organisateurs et la municipalité peut y mettre fin en tout temps.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **7. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h06 et se termine à 20h06. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **8. Travaux publics**

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

*Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.*

Dépôt du compte-rendu des travaux de déneigement effectués par le service des travaux publics lors de la saison hivernale 2021-2022

*Le conseil en prend acte.*



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 22-04-057

## **Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**

### Rénovation au garage municipal, remplacement des portes et fenêtres

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'approuver la soumission de Construction JMC et fils au montant de 13 600\$ et d'affecter la dépense à la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-04-058

### Achat de pierre pour le rechargement du 12<sup>e</sup> rang est avant les travaux de pavage

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'approuver la soumission de Germain Blanchard inc pour l'achat approximatif de 5 000 tonnes de pierre MG20 au prix unitaire de 11,81\$. La dépense sera payée par la taxe d'accise (TECQ-2019-2023).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-04-059

### Travaux de trottoir sur la rue Principale

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à effectuer les dépenses requises pour la mise en place du trottoir sur la rue Principale. Les dépenses approximatives de 80 000\$ seront payées par la taxe d'accise (TECQ-2019-2023).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-04-060

### Achat et épandage de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'engager une dépense approximative de 15 000\$ net et d'autoriser le directeur des travaux publics à faire appel à Les entreprises Bourget afin d'effectuer les travaux d'épandage d'abat-poussière sur les chemins en gravier de la municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-04-061

### Offre de service de génie civil : remplacement d'un ponceau de chemin du 7<sup>e</sup> rang est

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'approuver l'offre de services numéro 909-OFFRSERV-QC de Les services EXP inc au montant de 9 150\$ et d'affecter la dépense au fonds de gestion des eaux.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

### Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

Résolution # 22-04-062

### Procédure pour le traitement des dossiers en lien avec l'application du règlement numéro 640-2022



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le règlement, qui permet pour les usages autres que résidentiel et à certaines conditions, l'utilisation de boîte de camion, de conteneur de marchandises, de remorque fermée ou de semi-remorque fermée à des fins d'entreposage, sera adopté sous peu ;

ATTENDU que le conseil désire laisser un certain délai aux contrevenants afin de se conformer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'autoriser l'inspecteur en bâtiments et environnement à appliquer les avis pour le traitement des dossiers en infractions à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-04-063

### Demande de modifications aux règlements d'urbanisme (matricule numéro 7661-20-0435)

ATTENDU que la demande de modifications aux règlements d'urbanisme est déposée par M. Alain Mitchell, représentant Œuvre Fabrique St-Théodore, propriétaire du lot numéro 1 958 213 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU que le projet vise à permettre la construction d'un logement au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment actuel (1760 rue Principale) ;

ATTENDU que la demande consiste à une modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage en question, modification qui consisterait à autoriser la classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée en zone 301 ;

ATTENDU que la Municipalité est favorable au projet si une modification réglementaire peut le rendre conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE le conseil mandate l'aménagiste à rédiger un projet de règlement modifiant le règlement de zonage ou les règlements d'urbanisme si requis, dans le but de rendre le projet conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à toute réglementation applicable ;

QUE la municipalité absorbe les frais de demande de modification réglementaire indiqué au règlement de taxation et tarification.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **10. Conseil**

Résolution # 22-04-064

### Demande d'autorisation de transaction, matricule numéro 7660-06-1030

ATTENDU que le 18 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé la vente du lot numéro 6 266 057 à M. Samuel Joubert (résolution #21-01-017) et que l'acte de vente notariée a été signée le 08 juin 2021 (inscription numéro 26 386 567) ;

ATTENDU que le propriétaire, M. Samuel Joubert, souhaite transférer l'immeuble dans une société de gestion dans le cadre d'une réorganisation corporative ;

ATTENDU que le contrat initial stipule que la municipalité doit consentir à tout transfert devant intervenir dans les 24 mois de l'acquisition, d'où la demande d'autorisation à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE la municipalité autorise la transaction telle le projet de contrat notarié soumis par Me Yannie Bordeleau et renonce ainsi à la priorité d'achat ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & greffier-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents donnant plein effet à cette résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 11. Gestion & direction générale

#### Commission municipale du Québec : Audit de conformité – Transmission des rapports financiers

Dépôt du document d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

Résolution # 22-04-065

#### Bell Canada – Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'autoriser le directeur général, M. Marc Lévesque, à être signataire au nom de la municipalité l'entente soumise, celle-ci étant en annexe à la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 12. Loisirs et culture

Résolution # 22-04-066

#### Adjudication du contrat de l'appel d'offres public pour la conception et la construction d'un pumtrack

ATTENDU que la municipalité projette la construction d'un parcours asphalté en boucle fermé (pumtrack) et qu'elle a procédé à un appel d'offres public avec système d'évaluation et de pondération (résolution numéro 22-02-028) ;

ATTENDU que l'appel d'offres public a été publié en date du 02 mars, que la date limite de réception des soumissions était le 30 mars et que 2 soumissions ont été déposées ;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation de la qualité des soumissions selon les critères d'évaluation prévus aux documents d'appel d'offres ;

ATTENDU que suite à l'analyse effectuée par le comité d'évaluation ayant utilisé le système de pondération, le résultat est le suivant :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>	<u>Pointage</u>	<u>Rang</u>
Tessier Récréo-Parc inc	179 681,07\$	91.35	1 <sup>er</sup>
Les entreprises Delorme	178 000,00\$	84.50	2 <sup>e</sup>

ATTENDU la recommandation du responsable de l'appel d'offres quant à la conformité de toutes les soumissions déposées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la Municipalité adjuge le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit Tessier Récréo-Parc, au montant avant taxes de 179 681,07\$ ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE le contenu des documents d'appel d'offres et de la soumission, de même que la présente résolution, soient retenus comme l'obligation contractuelle de l'adjudicataire et de la Municipalité ;

QUE la dépense soit payée de la façon suivante :

- Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS-régional) : 70 000\$ ;
- Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS-local) : 30 000\$ ;
- Caisse populaire de St-Théodore : 40 000\$ ;
- Fonds « En Montérégie, on bouge! » : 10 000\$ si la demande est approuvée ;
- Taxe d'accise (TECQ-2019-2023) : la balance restante ;

QUE le conseil autorise le Directeur général & greffier-trésorier à être signataire au nom de la municipalité pour tous documents donnant plein effet à cette résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-04-067

### Approbation de la programmation pour la réalisation des festivités du 24 juin 2022 organisées par la municipalité

ATTENDU que le Conseil désire organiser des événements locaux à l'intention des familles et que les festivités organisées par la municipalité le 24 juin 2022 ont été prévues au budget de l'année en cours ;

ATTENDU que la coordonnatrice aux loisirs ainsi que le comité des loisirs ont réalisé un projet de programmation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE le budget et l'organisation des activités du 24 juin 2022 soient approuvées ;

QUE la coordonnatrice aux loisirs soit autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'organisation de cette journée.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-04-068

### Personne désignée afin de siéger sur le conseil d'administration de l'ASMAV

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu que la municipalité soit représentée par le conseiller Éloi Champigny afin de siéger sur le conseil d'administration de l'association de soccer mineur d'Acton Vale (ASMAV) et de désigner la coordonnatrice aux loisirs comme substitut.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-04-069

### Construction d'un cabanon pour les logements de la salle communautaire

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'approuver la soumission de Construction JMC et fils au montant de 8 600\$. La dépense n'ayant pas été budgétée, elle sera payée à même le fonds général.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **13. Services d'hygiène**

### Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de janvier 2022 réalisés par la firme Asisto

*Le conseil en prend acte.*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### **14. Correspondances**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

#### Dépôt de documents et des correspondances du mois de mars 2022

- MRC d'Acton : Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

*Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de mars 2022

*Le conseil en prend acte.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de février 2022

*Le conseil en prend acte.*

### **17. Sécurité publique**

#### Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de février 2022

*Le conseil en prend acte.*

#### Dépôt de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec 2022

*Le conseil en prend acte.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

Éloi Champigny : résumé du fonctionnement du soccer pour la saison 2022.

Éric Laliberté : ouverture des écocentres prochainement.

### **19. Règlements**

#### Règlement numéro 640-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, pour les usages autres que résidentiel et à certaines conditions, l'utilisation de boîte de camion, de conteneur de marchandises, de remorque fermée ou de semi-remorque fermée à des fins d'entreposage ;

ATTENDU que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Daniel Leduc à la séance ordinaire tenue le 14 février 2022 ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre les projets déposés et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été affiché sur le site internet de la municipalité et rendue disponible dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### Article I

#### Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 640-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

### Article II

#### Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### Article III

#### Architecture des bâtiments

L'article 12.2.2 du règlement de zonage numéro 03-468 de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton est modifié par l'ajout, à la suite du deuxième alinéa, d'un alinéa se lisant comme suit :

Malgré ce qui précède, pour les usages autres que résidentiel, l'emploi d'une boîte de camion, d'un conteneur de marchandises, d'une remorque ou d'une semi-remorque, ci-après appelés « conteneur », est permis aux conditions suivantes :

- a) le conteneur ne peut être utilisé qu'aux seules fins d'entreposage d'objets;
- b) le nombre maximal de conteneurs utilisés à de telles fins sur un même terrain est de cinq (5);
- c) l'utilisation d'un conteneur n'est autorisée que dans les cours latérales et arrière;
- d) il doit être maintenu une distance de 1 mètre entre le conteneur et toute ligne de propriété;
- e) le conteneur doit être détaché de tout bâtiment principal ou accessoire. Cependant, il peut y être adossé;
- f) la hauteur du conteneur ne peut être supérieure à 3,5 mètres calculée verticalement entre le niveau moyen du sol adjacent à sa base et son point le plus élevé;
- g) un conteneur ne peut en surmonter un autre;
- h) le conteneur doit être exempt de roues;
- i) le conteneur doit être installé convenablement sur un terrain nivelé avec une assise stable et compacte conçue avec des matériaux tels que gravier, pierres concassées, béton, pavé ou asphalte;
- j) le conteneur ne peut être surélevé de plus de 30 centimètres par rapport au sol adjacent à sa base;
- k) le conteneur doit être propre et exempt de rouille, de publicité et de lettrage;
- l) le conteneur doit être maintenu dans un bon état d'entretien;
- m) le conteneur doit être entourée d'un écran visuel (haie de cèdre dense ou clôture opaque) de manière à ne pas être visible d'une voie publique de circulation.

### Article IV

#### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 22-04-070

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### 20. Varia

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### 21. Période de questions

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h28 et se termine à 20h38. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### 22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 20h39.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Directeur général  
& greffier-trésorier